

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 21/04/2021

BA - Exonération temporaire des bénéfices provenant de cultures agréées des exploitations agricoles situées dans les départements d'outre mer - Retrait des commentaires liés aux revenus provenant de terrains dont la première affectation aux cultures agréées n'a pas eu lieu au 30 juin 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 29, III 1°)

Séries / Division :

BA - GEO ; ANNX

Texte :

Le 1° du III de l'[article 29 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#) supprime l'exonération temporaire des bénéfices provenant de cultures agréées des exploitations agricoles situées dans les départements d'outre mer, codifiée à l'[article 76 bis du code général des impôts](#), pour les revenus provenant de terrains dont la première affectation aux cultures agréées n'a pas eu lieu au 30 juin 2020.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-BA](#) : BA - Bénéfices agricoles

[BOI-BA-GEO](#) : BA - Régimes territoriaux

[BOI-BA-GEO-10](#) : BA - Régimes territoriaux - Régime particulier applicable dans les départements d'outre-mer

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale